



## REGLEMENT DU CHAMPIONNAT DE FRANCE DE 1<sup>ERE</sup> DIVISION FEDERALE

### PREAMBULE

Le présent règlement a pour objet de définir :

- les conditions de participation au Championnat de France de 1<sup>ère</sup> Division Fédérale ;
- les modalités d'accès en 2<sup>ème</sup> Division Professionnelle ;
- les modalités de relégation en 2<sup>ème</sup> Division Fédérale.

Ce règlement fait partie intégrante des textes opposables aux clubs et aux licenciés de la Fédération française de rugby (F.F.R.) au sens et en application de l'article 130 des Règlements Généraux adoptés par cette dernière. Il n'est donc pas exclusif de ces textes, ni le cas échéant des statuts et des règlements adoptés par la Ligue nationale de rugby (L.N.R.), et notamment :

- des dispositions des Règlements Généraux adoptés par la F.F.R. et de leurs annexes relatives aux conditions de participation des clubs au Championnat de France de 1<sup>ère</sup> Division Fédérale et aux obligations de toute nature inhérente à cette participation ;
- des dispositions de l'annexe n° 1 à l'Annexe VIII des Règlements Généraux adoptés par la F.F.R. relative, d'une part, aux obligations financières qui incombent aux clubs évoluant dans le Championnat de France de 1<sup>ère</sup> Division Fédérale et aux modalités du contrôle du respect de ces obligations, d'autre part, aux conditions particulières applicables aux clubs évoluant dans le Championnat de France de 1<sup>ère</sup> Division Fédérale susceptibles d'accéder en Championnat de France de 2<sup>ème</sup> Division Professionnelle ;
- du Cahier des charges relatif aux conditions d'accès au Championnat de France de 2<sup>ème</sup> Division Professionnelle (ci-après dénommé « Cahier des charges ») ;
- des éventuelles décisions de toute nature rendues par les Commissions Fédérales et notamment par celles instituées au sein de la Direction Nationale d'Aide et de Contrôle de Gestion (D.N.A.C.G).

## I – PARTICIPANTS

Le Championnat de France de 1<sup>ère</sup> Division Fédérale (ci-après dénommé « Championnat ») est disputé par 48 équipes au maximum, invitées à y participer en fonction du classement sportif qu'elles ont obtenu à l'issue de la saison sportive écoulée, sous réserve notamment de l'application des dispositions de l'article 344 des Règlements Généraux de la F.F.R. en cas de refus d'accession, de rétrogradation, de forfait général ou d'exclusion d'un club.

Sous réserve, notamment, des éventuelles décisions de toute nature rendues par les commissions instituées au sein de la F.F.R. et/ou de la L.N.R., ces équipes se dénombrent en principe de la façon suivante :

- les 2 équipes classées aux deux dernières places du Championnat de France de 2<sup>ème</sup> Division Professionnelle à l'issue de la saison précédente, qui sont sportivement reléguées en 1<sup>ère</sup> Division Fédérale ;
- les équipes, ni promues en Championnat de France de 2<sup>ème</sup> Division Professionnelle, ni reléguées ou rétrogradées, ayant participé au Championnat de France de 1<sup>ère</sup> Division Fédérale lors de la saison précédente ;
- les 8 équipes ayant atteint les quarts de finale du Championnat de France de 2<sup>ème</sup> Division Fédérale lors de la saison précédente, qui sont sportivement promues en 1<sup>ère</sup> Division Fédérale.

## II – ORGANISATION

### 1. ORGANISATION GENERALE :

Les équipes invitées à participer au Championnat sont réparties dans 4 poules, composées chacune de 12 équipes.

Sans que cela ne présente un caractère impératif et compte tenu des principes ci-dessous relatifs aux équipes « têtes de série », la composition des 4 poules s'opère en fonction de considérations d'ordre géographique dans le but, notamment, d'une maîtrise des déplacements à effectuer par les équipes participantes.

#### « Têtes de série » :

- *Saison 2018/2019 :*

Dans la mesure du possible, les équipes suivantes sont réparties à nombre égal dans les 4 poules :

- a) les équipes ayant participé à la poule d'Accession du Championnat de France de 1<sup>ère</sup> Division Fédérale, saison 2017/2018 ;
- b) l'équipe championne de France de 1<sup>ère</sup> Division Fédérale – Trophée Jean Prat, saison 2017/2018 ;
- c) les équipes de 2<sup>ème</sup> Division Professionnelle reléguées en 1<sup>ère</sup> Division Fédérale à l'issue de la saison 2017/2018.

En cas de relégation ou rétrogradation d'une équipe ci-dessus dans un championnat de niveau inférieur à la 1<sup>ère</sup> Division Fédérale, ladite équipe est remplacée dans l'ordre :

- par le finaliste battu du Trophée Jean Prat, saison 2017/2018 ;
- puis par l'un des demi-finalistes dudit Trophée. Au besoin, ces demi-finalistes sont départagés selon leur classement à l'issue de la phase qualificative du Championnat de France de 1<sup>ère</sup> Division Fédérale, saison 2017/2018.

- Saison 2019/2020 et suivantes :

Les équipes suivantes sont réparties à nombre égal dans les 4 poules :

- a) les équipes ayant participé aux quarts de finale du Trophée Jean Prat lors de la saison précédente ;
- b) les équipes ayant participé aux demi-finales du Challenge Yves du Manoir lors de la saison précédente.

## **2. PHASE QUALIFICATIVE :**

Les équipes de chaque poule seront opposées lors de matchs "Aller" et "Retour".

Les rencontres sont organisées conformément aux dispositions du Titre IV des Règlements Généraux de la F.F.R.

## **3. PHASES FINALES :**

Le Championnat comporte deux phases finales :

- Le Trophée Jean Prat, à l'issue duquel le titre de Champion de France de 1<sup>ère</sup> Division Fédérale est décerné et, le cas échéant, l'équipe ou les équipes promue(s) en 2<sup>ème</sup> Division Professionnelle est(sont) désignée(s) ;
- Le Challenge Yves du Manoir.

### **3.1 Trophée Jean Prat :**

#### **3.1.1 Conditions de participation :**

Sont qualifiées pour y participer les 8 équipes classées aux 2 premières places de chacune des poules du Championnat, à l'issue de la phase qualificative.

#### **3.1.2 Déroulement de la compétition :**

Les 8 équipes autorisées à participer au Trophée Jean Prat s'opposeront lors de matchs "Aller" et "Retour" comptant pour les quarts de finales du Championnat de France.

Pour déterminer les oppositions, un classement entre les 8 équipes qualifiées est établi par application de l'article 340.1 des Règlements Généraux adoptés par la F.F.R. et, le cas échéant, par application des articles 341-3 et 343 des mêmes règlements.

Les équipes sont opposées comme suit : 1<sup>er</sup> contre 8<sup>ème</sup>, 2<sup>ème</sup> contre 7<sup>ème</sup>, etc.

Le match "aller" se déroule sur le terrain de l'équipe la moins bien classée à l'issue de la phase qualificative.

Les demi-finales se dérouleront également en matchs "Aller" et "Retour", le match "aller" se déroulant sur le terrain de l'équipe la moins bien classée à l'issue de la phase qualificative.

La finale se déroulera en un seul match et sur terrain neutre.

Le même jour et sur le même lieu, les deux équipes perdantes à l'occasion des demi-finales, se rencontrent pour l'obtention de la 3<sup>ème</sup> place du Championnat.

### **3.2 Challenge Yves du Manoir :**

#### **3.2.1 Conditions de participation :**

Sont qualifiées pour y participer les 16 équipes classées de la 3<sup>ème</sup> à la 6<sup>ème</sup> place (incluse) de chacune des poules du Championnat, à l'issue de la phase qualificative.

#### **3.1.2 Déroulement de la compétition :**

Les 16 équipes autorisées à participer au Challenge Yves du Manoir s'opposeront lors de matchs "Aller" et "Retour" comptant pour les huitièmes de finales du Challenge.

Pour déterminer les oppositions, un classement entre les 16 équipes qualifiées est établi par application de l'article 340.1 des Règlements Généraux adoptés par la F.F.R. et, le cas échéant, par application des articles 341-3 et 343 des mêmes règlements.

Les équipes sont opposées comme suit : 1<sup>er</sup> contre 16<sup>ème</sup>, 2<sup>ème</sup> contre 15<sup>ème</sup>, etc.

Le match "aller" se déroule sur le terrain de l'équipe la moins bien classée à l'issue de la phase qualificative.

Les quarts de finale se dérouleront également en matchs "Aller" et "Retour", le match "aller" se déroulant sur le terrain de l'équipe la moins bien classée à l'issue de la phase qualificative.

Les demi-finales se dérouleront chacune en un seul match et sur terrain neutre. La finale se déroulera selon les mêmes modalités.

### **4. ACCESSION EN 2<sup>ème</sup> DIVISION PROFESSIONNELLE :**

Les deux finalistes du Trophée Jean Prat sont promues en 2<sup>ème</sup> Division Professionnelle, sous réserve de respecter l'ensemble des obligations du Cahier des charges et sous réserve des éventuelles décisions de toute nature qui seraient rendues par les commissions instituées au sein de la F.F.R. et/ou de la L.N.R. et notamment par celles composant la D.N.A.C.G.

Si l'un de ces deux finalistes ne peut pas ou ne souhaite pas accéder en 2<sup>ème</sup> Division Professionnelle, il est remplacé, pour ladite accession, par le vainqueur de la rencontre pour la 3<sup>ème</sup> place du Championnat, sous réserve que ledit vainqueur respecte l'ensemble des obligations du Cahier des charges et sous réserve des éventuelles décisions de toute nature qui seraient rendues par les

commissions instituées au sein de la F.F.R. et/ou de la L.N.R. et notamment par celles composant la D.N.A.C.G.

Si cette dernière équipe ne peut pas ou ne souhaite pas accéder en 2<sup>ème</sup> Division Professionnelle, elle est remplacée, pour ladite accession, par celle battue lors de la rencontre pour la 3<sup>ème</sup> place du Championnat, sous réserve que cette dernière respecte l'ensemble des obligations du Cahier des charges et sous réserve des éventuelles décisions de toute nature qui seraient rendues par les commissions instituées au sein de la F.F.R. et/ou de la L.N.R. et notamment par celles composant la D.N.A.C.G.

Si une seule des 4 équipes susvisées peut ou souhaite accéder en 2<sup>ème</sup> Division Professionnelle, il n'y aura alors qu'une seule accession en 2<sup>ème</sup> Division Professionnelle à l'issue de la saison concernée et le 15<sup>ème</sup> du championnat de 2<sup>ème</sup> Division Professionnelle disputé la saison précédente, sera alors maintenu.

Si aucune des 4 équipes susvisées ne peut ou ne souhaite accéder en 2<sup>ème</sup> Division Professionnelle, les clubs classés 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> de 2<sup>ème</sup> Division Professionnelle seront maintenus.

## **5. RELEGATION :**

Au terme de la saison sportive, les 8 équipes classées aux deux dernières places de chacune des poules du Championnat sont reléguées sportivement en 2<sup>ème</sup> Division Fédérale.